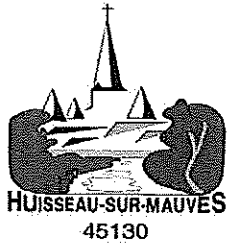


COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06
urbanisme@huisseausurmauves.fr

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE PREAU (au n° 924)**

N° 2026 – 9

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de création d'un branchement électrique, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de Préau (au n° 924).

Vu la demande faite par l'Entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, représenté par Mr Mathia DURR, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

ARRETE

Article 1 : A partir du 7 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser ainsi qu'un empiètement de 2 mètres sur la chaussée.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 4 avril 2026

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

